Conseil Municipal - Séance du 22 Septembre 2026

Procès-Verbal de séance

Convocation adressée le 15 septembre 2026 avec l'ordre du jour suivant :

Proclamation municipale à la mémoire du soldat américain Jesse McKinley Patton 1923-1944

I) **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026**

II) **Approbation de l'ordre du jour**

III) ***Délibération n°1*** **–** Solidarité aux communes sinistrées - Fonds de soutien et de solidarité aux communes sinistrées des incendies de l'été 2026

IV) ***Délibération n°2*** **–** Impôt local TVLH - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

V) ***Délibération n°3*** **–** Subventions aux associations, montant supérieur à 23 000 euros - Attribution d'une subvention complémentaire à la Maison des Jeunes et de la Culture - Maison pour tous

VI) ***Délibération n°4*** **–** Projet « SENSIBILIS'HAIE » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la charte d'engagement + *PJ*

VII) ***Délibération n°5*** **–** Demande d'évolution du PLUi-HD – Rehaussement de la hauteur maximale des clôtures de 1,50 m à 2 m

VIII) ***Délibération n°6*** **–** Repos dominical des commerces - Dérogations au repos dominical des commerces de détail – Année 2027 – Avis du Conseil municipal

IX) ***Délibération n°7*** **–** Convention d'objectifs partagés avec la Métropole du Grand Nancy - Gestion des places de matchs sportifs - Saison 2026-2027 + *PJ*

X) ***Délibération n°8*** **–** Attribution de subvention - Club de triathlon Les Ducs de Lunéville Attribution d'une subvention exceptionnelle pour accompagner la participation de Melle SCHALLER aux championnats du monde XTERRA

XI) ***Délibération n°9*** **–** Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2026-2032) – Avis du Conseil Municipal + PJ

XII) ***Délibération n°10*** **–** Attribution de subvention – Laneuveville Haltérophilie Musculation Santé - Attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'haltérophilie de Laneuveville pour accompagner le parcours sportif de Monsieur Yann THOMASSON

Présents :
M. DA CUNHA – Mme COLIN – M. MARCHAL – M. BERNARD – Mme CHARPENTIER – M. CLODONG – Mme ZWIEBEL – M. DEGEILH – Mme COLLARD – Mme CAROMEL – M. LOMBARD – Mme DOLATA – M. WEILLAERT – Mme VAN DE WALLE – M. KLEINCLAUSS – Mme LAURENÇOT – M. PARISSE – Mme PETRI – Mme GAVRILOFF – M. MARTINS – Mme TROUVÉ-VALLÉE – M. GUERIN – Mme BAZIN – M. CUNY – M. VACAVANT.

Absents excusés ayant donné pouvoirs :
Mme VERNEAU donne pouvoir à Mme ZWIEBEL
Mme MASSON donne pouvoir à Mme DOLATA
M. BURY donne pouvoir à M. MARCHAL

Absent :
M. BRAUN

A été nommé secrétaire : Gérard BERNARD

Monsieur le Maire : Le Conseil municipal va débuter, il est 20h00, je vais vous lire la proclamation qui a été prononcée lors de la cérémonie de la libération du 16 septembre dernier concernant le soldat Patton.

À LA MÉMOIRE DU SOLDAT AMÉRICAIN

JESSE Mc KINLEY PATTON 1923 – 1944

À l'occasion du 82e anniversaire de sa disparition

Le Maire de Laneuveville-Devant-Nancy,

Vu les liens historiques qui unissent la France et les États-Unis d'Amérique ;

Vu le sacrifice consenti par les forces alliées pour la libération de la France et de l'Europe au cours de la Seconde Guerre mondiale ;

Vu la disparition, à Laneuveville-devant-Nancy, le 16 septembre 1944, du soldat américain Jesse McKinley Patton, né en 1923 à Monticello, dans le Kentucky ;

Considérant que Jesse McKinley Patton, âgé de seulement 21 ans, a donné sa vie dans les combats de la Libération, contribuant ainsi, au péril de sa vie, au rétablissement de la liberté sur notre territoire ;

Considérant que son sacrifice constitue une part de l'histoire de Laneuveville-devant-Nancy et demeure, plus de huit décennies après les faits, un symbole du courage et de l'engagement de toute une génération de combattants ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités locales de préserver la mémoire de celles et ceux qui ont contribué à la défense de la liberté, de la démocratie et de la paix ;

Considérant que le devoir de mémoire trouve sa pleine portée dans la transmission de l'histoire aux générations futures et dans les actes qui permettent de maintenir vivants les liens entre les peuples ;

Considérant que, dans cet esprit, une délégation de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy et de la Société d'Histoire s'est rendue en mai 2026 à Monticello, Kentucky, ville natale de Jesse McKinley Patton, afin de participer à une cérémonie en sa mémoire, aux côtés des représentants de la Ville de Monticello et de ses descendants ;

Considérant qu'à cette occasion, une plaque commémorative au nom de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy a été déposée sur la tombe de Jesse McKinley Patton et qu'un message du Maire de Laneuveville-devant-Nancy a été lu lors de la cérémonie ;

Considérant que la remise symbolique de la clé de la Ville de Monticello au Maire de Laneuveville-devant-Nancy constitue un geste d'amitié et de reconnaissance entre les deux collectivités ;

PROCLAME

Article 1

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy rend un hommage solennel et reconnaissant au soldat américain Jesse McKinley Patton, tombé sur son territoire le 16 septembre 1944 pour la défense de la liberté.

Article 2

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy exprime sa profonde reconnaissance au peuple américain, aux combattants des forces alliées et à toutes celles et ceux qui, par leur courage et leur sacrifice, ont contribué à la Libération de la France.

Article 3

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy affirme sa volonté de préserver et de transmettre la mémoire de Jesse McKinley Patton, afin que son histoire et son sacrifice demeurent connus des générations présentes et futures.

Article 4

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy réaffirme son attachement aux liens d'amitié qui unissent désormais notre commune à Monticello, Kentucky, et souhaite que cette relation fondée sur la mémoire, la reconnaissance et l'histoire commune puisse continuer à se développer.

Article 5

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy adresse à Monsieur le Maire de Monticello, aux élus, aux habitants de Monticello ainsi qu'aux descendants de Jesse McKinley Patton l'expression de sa profonde gratitude, de son respect et de son amitié.

EN MÉMOIRE DE JESSE Mc KINLEY PATTON

Né à Monticello, Kentucky, en 1923
Tombé à Laneuveville-devant-Nancy le 16 septembre 1944
Mort à l'âge de 21 ans pour la liberté

« Le devoir de mémoire, et des actes. »

Que son nom demeure à jamais associé à l'histoire de Laneuveville-devant-Nancy.

Que son sacrifice continue de rappeler aux générations futures la valeur de la liberté et le prix de la paix.

Que sa mémoire demeure un trait d'union entre Laneuveville-devant-Nancy, France, et Monticello, Kentucky, États-Unis d'Amérique.

Je remercie particulièrement la société d'Histoire et son président Jean-Claude GUIZOT, qui a permis ce partenariat avec Danielle, mon adjointe, à ma droite, ici présente, et évidemment Jean-Pierre HUMBERT qui s'est rendu à Monticello début mai 2026. Est-ce que vous avez des remarques ? Non, donc nous débutons nos travaux.

Je souhaite désigner Gérard BERNARD comme secrétaire de séance, s'il n'y a pas d'objection. Aucune, je vous remercie, merci Gérard.

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Monsieur le Maire : Le point numéro un, l'approbation du PV de la séance du 25 juin 2026. Est-ce que vous avez des remarques ou des observations ? Oui Madame GAVRILOFF ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Juste une petite faute d'orthographe à corriger en page 15.
Le coup avec un t et pas avec un p.

Monsieur le Maire : Nous allons rectifier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

II) *Approbation de l'ordre du jour*

Monsieur le Maire : Le point numéro 2 concernant l'ordre du jour de ce Conseil municipal, est-ce qu'il y a des remarques ou des interventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

III) *Solidarité aux communes sinistrées - Fonds de soutien et de solidarité aux communes sinistrées des incendies de l'été 2026*

Monsieur le Maire : Le point numéro 3 concernant la solidarité aux communes sinistrées à la suite des incendies, je donne la parole à Sylvie COLIN.

Sylvie COLIN : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Des incendies d'une intensité exceptionnelle ont touché plusieurs régions de France cet été et notamment dans le sud-ouest. Près de 100 000 hectares ont été brûlés sur le territoire et ces feux ont suscité évidemment une profonde émotion chez chacun de nous.

Depuis ces événements, nos pensées vont bien évidemment aux nombreux habitants qui ont été contraints de faire face à cette terrible épreuve, à toutes les familles qui ont été touchées ainsi qu'à tous les sapeurs-pompiers, aux équipes de secours qui sont intervenues avec un engagement remarquable. Ces incendies durant cet été en France ont entraîné environ 25 000 sinistrés. Dans de telles circonstances, la solidarité entre les collectivités prend tout son sens. Et en réponse à l'appel de l'Association des Maires de France, nous proposons qu'une aide financière soit votée afin de soutenir les communes durement éprouvées par ces incendies.

Bien entendu, chaque marque de soutien est précieuse. C'est pourquoi notre commune souhaite prendre sa part à cet élan de solidarité nationale et témoigner de son soutien aux collectivités sinistrées, à leurs habitants. Nous tenons également à exprimer toute notre gratitude aux sapeurs-pompiers, aux forces de l'ordre, aux personnes de la protection civile, aux bénévoles ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui, chaque jour, ont fait preuve d'un grand courage et d'un dévouement exemplaire pour protéger les populations.

Nous proposons donc ce soir d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au Fonds AMF, aides sinistrés, qui a été mise en place par l'Association des Maires de France afin de contribuer au soutien des communes sinistrées par les incendies.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques, des interventions ? Non. Merci pour votre unanimité.

IV) Impôt local TVLH - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Monsieur le Maire : Le point numéro 4 sur la TVLH, je donne la parole à Dimitri MARCHAL.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. La loi de finances pour 2026 fusionne la taxe sur les logements vacants TLV et la taxe d'habitation sur les logements vacants THLV en une taxe unique. La taxe sur la vacance des locaux d'habitation, la TVLH applicable à compter des impositions de 2027.

Cette fusion poursuit deux objectifs. Le premier, la simplification. Le système précédent était complexe et illisible avec deux taxes aux règles différentes selon les zones. Le second objectif, c'est l'efficacité. La réforme vise à lutter plus fermement contre la crise du logement en incitant les propriétaires à remettre les biens inoccupés sur le marché.

Ce qui change concrètement, dans l'ancien système la TLV s'appliquait en zone tendue, là où il y a un déséquilibre entre l'offre et la demande au niveau des logements après un an de vacance mais c'était une taxe perçue par l'État. La THLV était facultative en zone non tendue, donc partout ailleurs en France. Après deux ans de vacances, elle était perçue par les communes.

Concernant le nouveau système, la TVLH, les recettes reviennent aux communes et intercommunalités, plus à l'État. Les taux de base sont fixés pour les communes en zone tendue et libre pour les autres, dans la limite d'un taux de 50%. Ici, nous ne sommes pas en zone tendue pour la commune.

La THLV, facultative, s'applique depuis l'année 2007. En 2025, 33 logements sont concernés sur environ 3 000 sur la commune pour une base fiscale de 121 683 €. Finalement, cette réforme présente 2 intérêts pour notre commune, résorber la vacance de logement, mesure figurant dans le programme pour lequel nous avons été élus, et créer des recettes pour notre commune, notamment pour permettre la mise en œuvre de notre ambitieux programme d'investissement qui vous sera présenté dans les mois à venir.

Je vous invite donc à approuver cette délibération aux fins d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, TVLH, prévue à l'article 14 06 bis du code général des impôts sur l'ensemble du territoire de la commune de Laneuveville devant Nancy et de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50% de la valeur locative du logement retenu pour l'établissement de la taxe. Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Monsieur le Maire : Le débat est ouvert, qui souhaite prendre la parole ? Monsieur VACAVANT.

Thierry VACAVANT : Merci Monsieur le Maire. Donc il est donc proposé d'instituer cette taxe qui vient se substituer, vous nous l'avez expliqué, à deux taxes préexistantes. Je viens de noter votre chiffre de 33 logements vacants, c'est bien ça ?

Dimitri MARCHAL : Oui sur l'année d'imposition 2025.

Thierry VACAVANT : Alors moi j'en ai d'autres, il y a sans doute une explication. Selon l'ABS disponible, il y avait 245 logements vacants en 2018. 8,2% du total logement de 2

998 à cette date, dont 645 logements sociaux. D'après le dernier recensement INSEE, il n'y avait plus que 189 logements vacants en 2023. 6,2% du nombre total de logements, à savoir 3 038.

Compte tenu de ce que la délibération indique pour notre commune, une première question, notre commune ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Comment cette constatation est-elle faite ? Quelle est la mesure qui permet de s'en assurer ? Quel est le montant, s'il est connu puisqu'il est perçu en majeure partie par l'État si j'ai bien compris, de la recette fiscale générée par le dispositif actuel ? Quel serait donc le montant estimé de la recette fiscale générée par le nouveau dispositif ? Quels sont les principaux motifs de vacances de ces logements ? Dans la mesure où la vétusté serait le principal motif, ne pourrait-on pas envisager une opération programmée d'amélioration de l'habitat afin de réhabiliter ces logements ?

Dimitri MARCHAL : Alors sur le premier point, le nombre de logements quand on a une statistique INSEE, c'est une statistique à l'instant T. Actuellement pour la THLV qui est applicable sur Laneuveville, il faut que le logement ait été vacant pendant 2 ans sans discontinuer ce qui amène à l'assiette des 33 logements finalement qui sont réellement vides au moins depuis 2 ans.

La TVLH, ce sera à partir d'une année de vacance. Au niveau du paramètre qui nous ferait penser qu'il y a une tension sur les logements, nous ne sommes pas en zone tendue. Sur l'ensemble de la métropole, aucune commune n'est en zone tendue. En revanche, il y a de la demande pour les logements et on croise régulièrement des habitants qui cherchent un logement et qui n'en trouvent pas. C'est pour cela que l'on souhaite résorber la vacance des logements sur Laneuveville.

Les principaux motifs sur la vacance des logements, là je n'ai pas la donnée, donc je ne peux pas vous la donner.

Thierry VACAVANT : Je l'ai cherché, je ne l'ai pas trouvé non plus.

Dimitri MARCHAL : Nous avons juste le document fiscal qui recense l'ensemble des logements. Au niveau des montants, à aujourd'hui, la THLV, elle représente environ 6 800 € de recettes pour la commune. La TVLH on ne peut pas faire de simulation aujourd'hui puisque l'assiette pour la TVLH, la future taxe, n'est pas la même que la THLV. En fait nous avons 121 683 € d'assiette à aujourd'hui avec la taxe actuelle. Pour la future taxe il y a des motifs d'exonération donc n'ayant pas la donnée à aujourd'hui, on ne connaît pas l'assiette.

Thierry VACAVANT : Juste une remarque, évidemment, ce sont les taxes précédentes qui disparaissent, elles sont remplacées.

Dimitri MARCHAL : Oui.

Monsieur le Maire : Alors au contraire, si on ne présentait pas cette délibération-là, on perdait ces fameux quasiment 7 000 € que tout le monde comprenne.

Thierry VACAVANT : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. Je vous remercie.

V) ***Subventions aux associations, montant supérieur à 23 000 euros - Attribution d'une subvention complémentaire à la MJC - Maison pour tous***

Monsieur le Maire : Le point numéro 5 subventions aux associations, notamment la MJC de Laneuveville. Je donne la parole à Dimitri MARCHAL à nouveau.

Dimitri MARCHAL : Merci Monsieur le Maire, chers collègues, le 29 avril dernier, nous avons voté près de 450 000 € de subventions aux associations de la commune. Somme qui ne tient pas compte des subventions en nature pour les petites associations, c'est à dire hors MJC, foot, tennis et haltérophilie. Ce qui témoigne du soutien très important de la ville envers le tissu associatif. À cette occasion, vous aviez à juste titre souligné Monsieur VACAVANT, une différence entre le montant prévu pour les subventions au budget et les subventions effectivement votées en Conseil municipal.

Concernant la MJC, 240 000 € ont été votés. J'ai arrondi les chiffres. Ils ont été fléchés comme suit, 100 000 € de subventions en numéraire, 35 150 € de complément en numéraire pour le financement du poste d'animateur jeunesse et près de 105 000 € de prévisions de subventions en nature. En effet, dans un contexte budgétaire très contraint et incertain, soucieux d'arriver à mettre en œuvre notre programme d'investissement sur le mandat, nous avons limité notre engagement à 100 000 € dans un premier temps, tout en provisionnant le complément de 38 000 € correspondant à la subvention habituelle.

Nos projections, tant sur les investissements nécessaires que sur la tendance à l'érosion des ressources de la part de l'État, confirment la nécessité de contenir et optimiser chaque euro de deniers publics. Nous en avons fait part et avons échangé avec la présidence et la direction de la MJC. 100 000 € de subventions en numéraire est la trajectoire vers laquelle nous souhaitons aller à l'avenir. Conscient de l'effort demandé, effort qui toutefois ne met aucunement l'association en danger et afin de leur laisser du temps, je vous invite à voter cette délibération en vue d'attribuer une subvention complémentaire de 19 000 € à la MJC au titre de l'exercice 2026. Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Monsieur le Maire : Oui, Madame TROUVÉ-VALLÉE ?

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Je veux bien comprendre la dernière fois quand nous avions cette délibération, cette subvention pour la MJC, j'avais déjà évoqué le problème du poste de l'animateur, en disant est-ce qu'il y a assez, est-ce que ce poste-là sera bien pérennisable jusqu'à la fin de l'année avec le montant de la subvention octroyée ? Madame COLIN, de mémoire, m'avait confirmé que oui.

Dimitri MARCHAL : Nous avions bien fléché l'ensemble de la subvention en sortant bien les 35 150 € de complément en numéraire pour le financement du poste animateur.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : D'accord mais quand vous dites, vous le sortez, ça veut dire quoi ? C'est sur quel budget ?

Monsieur le Maire : L'enveloppe annuelle qui était donnée à la MJC était 138 000 € en numéraire. Plus un complément sous forme de subvention pour le poste d'animateur Jeunesse. Lors des délibérations sur les subventions à toutes les associations, on a dans un premier temps décidé que ça ne soit plus 138 000 plus le poste éducateur jeunesse mais 100 000 plus le poste éducateur jeunesse. On ne change rien là-dessus avec une clause de revoyure sur les 38 000 en plus des 100 000, avec échange au cours de l'année avec la présidence et la direction. Nous avons décidé collégialement de diviser par deux cette somme et de ne donner que 19 000 €. Est-ce que j'ai été clair ?

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : C'est 19000 € qui doivent leur permettre de venir jusqu'à la fin de l'année ?

Monsieur le Maire : Oui, mais le poste d'animateur jeunesse, on n'en parle pas parce qu'il a d'ailleurs été voté dans cette délibération-là donc je ne reviens pas dessus.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Merci.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? D'autres questions ? Oui, Monsieur VACAVANT.

Thierry VACAVANT : Merci Monsieur le Maire donc je vais me permettre de faire un récapitulatif de ce que nous avons jusqu'à maintenant. Donc en 2024, 138 000 € plus le salaire du nouvel animateur jeunesse sur la base environ de 35 000 € au prorata temporis entre septembre et décembre. En 2025 138 000 € euros plus le salaire annuel de l'animateur jeunesse 35 000 € en année pleine ça soit 173 000 €.

En 2026 voté le 29 avril 2026. 100 000 € plus le salaire de l'animateur jeunesse un peu plus de 35 000 € actualisé soit 135 000 € prévus le 22 septembre. Vous nous dites ce jour 19 000 €, si je puis me permettre, au lieu des 38 000 € manquants par rapport aux années passées soit 135+19 = 154 000 €.

En conséquence, ce qui pourrait être interprété, c'est comme un rattrapage de la subvention est en fait un rattrapage partiel, car l'écart demeure de moins 11% sur 2026 par rapport à 2025. Aussi, nous souhaiterions connaître ce qui a conduit la majorité à procéder de la sorte concernant la subvention octroyée en 2026 à la MJC.

Étant convenu que la Mairie est en droit de déterminer les orientations de la politique culturelle et d'éducation populaire en étroite collaboration avec la MJC, celle-ci doit cependant disposer d'une certaine autonomie et nous ne pouvons cautionner le fait d'inscrire le fonctionnement de la MJC dans une forme de précarité budgétaire.

Dimitri MARCHAL : Aujourd'hui 19 000 € en moins sur l'exercice 2026, cela ne les amène pas à une précarité budgétaire. J'étais à l'assemblée générale vendredi. Ils ont un fonds de roulement des disponibilités à hauteur de 123 000 €. Donc les 19 000 € sur 2026 ne les met aucunement en danger et ne changera pas grand-chose si ce n'est, que de transmettre le message que la collectivité a quand même, en termes de ressources, un désengagement de l'État qui est de plus en plus présent. De notre côté, il faut qu'on se réinvente pour trouver de nouvelles ressources pour économiser. Pas économiser pour vraiment cibler chaque euro de dépenses mais pour essayer de cibler là où l'on estime que c'est le plus juste. La MJC est la première, mais il faudra qu'elle se réinvente

et revoir comment ils peuvent trouver d'autres sources au sein de la métropole, au sein des fédérations, ou d'autres leviers.

Thierry VACAVANT : Et est-ce que cette réflexion sera également menée dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qu'on renouvellera début 2027 ? Tout ça sera présenté, expliqué et motivé ?

Dimitri MARCHAL : Oui, bien sûr. Et la Convention sera votée.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

VI) *Projet « SENSIBILIS'HAIE » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la charte d'engagement*

Monsieur le Maire : Le point numéro 6 sur le projet SENSIBILIS'HAIE. Je donne la parole à Martin CLODONG.

Martin CLODONG : Je vous remercie Monsieur le Maire, mes chers collègues. La délibération numéro 4 est une autorisation pour signer une charte d'engagement avec la Fédération nationale des chasseurs et un cofinancement par l'Office national français de la biodiversité. Il est acquis que les haies jouent actuellement un rôle très important dans les espaces agricoles mais aussi urbains en faveur de la biodiversité. C'est un habitat, c'est un refuge. Les haies offrent un abri à de nombreuses espèces animales, des oiseaux, des petits mammifères, des insectes. Ceux-ci trouvent dans le feuillage et le branchage un microclimat très favorable et une protection contre les prédateurs. En ville, où les habitats naturels sont fragmentés, les haies constituent souvent le seul refuge disponible. Les haies sont des corridors écologiques. Elles relient entre eux des espaces verts isolés, des parcs, des jardins, des friches. Elles permettent aux espèces de se déplacer, de se nourrir et de se reproduire sans traverser de zones entièrement minéralisées. Elles participent ainsi à ce qu'on appelle la trame verte urbaine.

Les haies sont des ressources alimentaires, des fleurs mellifères pour les pollinisateurs, des baies, des fruits pour les oiseaux et les petits mammifères, des feuilles hautes pour certains insectes. Les haies sont aussi une régulation micro climatique de l'ombre, de la réduction du vent et l'atténuation des îlots de chaleur. C'est un filtre, il y a une rétention des poussières et des polluants atmosphériques. Les haies favorisent les sols vivants. Au travers de leurs racines, elles permettent le développement de micro-organismes.

On se propose de signer une convention avec la fédération de chasseurs pour avoir des végétales composées d'essences locales variées et taillées en dehors des périodes de nidification et des haies relativement libres. La commune souhaite mettre en œuvre cette programmation globale de végétalisation des espaces urbains et un développement de la biodiversité. On va y associer les équipes éducatives, les enfants, les services techniques, les services municipaux.

SENSIBILIS'HAIE proposée par la Fédération nationale des chasseurs, s'inscrit pleinement dans cette programmation beaucoup plus large. Elle prévoit la fourniture par la Fédération de kits de plantation et de supports pédagogiques destinés à la commune. La Charte prévoit notamment l'engagement de la commune à maintenir la haie plantée pendant 10 ans et à en assurer la préservation et la bonne gestion. C'est déjà ce que les services techniques font. La valeur du kit est fixée à 450 € TTC et la Fédération contrôlera et demandera le remboursement en cas de non-respect de la charte. Je propose au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune de Laneuveville-devant-Nancy à ce projet SENSIBILIS'HAIE, d'approuver les termes de la charte d'engagement annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte d'engagement et de prendre acte de la valeur du kit de plantation fixé à 450 € TTC.

Monsieur le Maire : Merci Martin, le débat est ouvert, oui Madame TROUVÉ-VALLÉE.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Alors bien évidemment, tout le monde ne peut être que favorable à ce type d'action. Néanmoins, moi je vais attirer votre attention sur le point particulier des agriculteurs parce que l'expérience s'est déjà faite il y a quelques années et malheureusement, nous n'avons pas pris le soin à Laneuveville de voir cela avec les agriculteurs qui n'avaient pas un rayon de braquage suffisant dans la mise en place des haies en question. Les agriculteurs les ont éradiquées voir exterminées, donc là cela devient du gâchis. C'est un peu dommage. J'ose espérer quand vous avez donné la liste des partenaires, que ce coup-ci, les agriculteurs exploitants sur Laneuveville vous prendrez leurs attaches pour bien disposer les haies de telle façon que leur matériel agricole puisse manœuvrer. Les engins actuels sont très larges.

Stéphane DEGEILH : Effectivement, je vais refaire un petit brin d'histoire pour rectifier un peu ton propos vu que j'ai été cité. Quand tu dis qu'à l'époque les agriculteurs n'avaient pas été consultés, c'est faux. Je les ai consultés. J'étais adjoint à l'environnement à l'époque et nous avions fait travailler l'ONF justement pour calculer le dimensionnement des chemins communaux, pour voir là où il était judicieux justement de planter des haies pour ne pas faire les choses n'importe comment. L'ONF avait à l'époque identifié différents tronçons. On s'était également fait accompagner par la MGN qui finançait tout cela au travers d'un plan vert.

Monsieur le Maire : Guylaine pourquoi se priver d'un tel projet aujourd'hui ?

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Monsieur le Maire, j'ai dit que bien évidemment, on était pour ce projet, seulement dans la liste des partenaires qui seraient associés à la démarche, prenez bien attache auprès des quelques agriculteurs de la commune.

Dimitri MARCHAL : C'est prévu dans la charte.

Monsieur le Maire : Moi je ne parle pas du passé, je me tourne vers l'avenir.

Guylaine TROUVÉ-VALLÉE : Et c'est pour cela que j'insiste, parce que je sais que ça serait dommage de reproduire la même chose.

Martin CLODONG : Les haies sont destinées à un milieu urbain pas au milieu agricole.

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Thierry VACAVANT.

Thierry VACAVANT : Merci Monsieur le Maire. Déjà félicitations pour cette très belle et très utile initiative. Par ailleurs, beaucoup de sujets ont été évoqués, ça, faisait partie de mes questions. Est-ce que les lieux d'implantation de ces haies sont déjà envisagés ?

Martin CLODONG : Ils ont déjà été marqués en collaboration avec les services techniques, près de la zone de loisirs, de l'espace de jeu des 5 Fontaines et entre la crèche des Pit'chouns et la route.

Monsieur le Maire : Oui, ce sont les secteurs qui ont été identifiés par les par les services. D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

VII) Demande d'évolution du PLUi-HD – Rehaussement de la hauteur maximale des clôtures de 1,50 m à 2 m

Monsieur le Maire : Le point suivant, la délibération sur l'évolution du plan local d'urbanisme Intercommunal. Et je redonne la parole à Martin CLODONG.

Martin CLODONG : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. La délibération numéro 5 vise à autoriser le rehaussement de la hauteur maximale des clôtures, qui est actuellement de 1m50 à 2m. Le PLUi HD actuel prévoit une clôture maximum d'1m50. Cette limitation de hauteur peut, dans certaines situations, ne pas répondre de manière satisfaisante aux besoins des habitants et notamment dans la préservation de leur intimité, dans la sécurisation de leurs espaces privatifs et dans la limitation des vues directes. On propose de relever cette hauteur à 2m qui permettra de mieux répondre à ces enjeux tout en restant compatible avec des objectifs de qualité urbaine et paysagère du territoire. Le Conseil est amené à se prononcer sur une demande à la métropole pour faire évoluer le règlement du PLUi HD et demander que ces évolutions soient prises en compte dans le cadre de la prochaine procédure de modification du PLUi.

Monsieur le Maire : Lorsque l'on a adopté le PLUi en 2025, souvenez-vous les deux engagements qui avaient été pris par la métropole du Grand Nancy. Pendant 10 ans, elle a travaillé à l'élaboration de son nouveau PLUi de 2015 à 2025, a pris l'engagement de ne plus procéder de la même manière, de ne plus attendre trop d'années et de manière régulière de faire des modifications des PLUi de chaque commune. C'était une demande unanime de la part des élus. Nous nous sommes également engagés de manière régulière, pour donner suite à la demande des habitants et de nos remontées en termes d'urbanisme, à proposer des modifications.

Aujourd'hui, clairement, la situation que l'on a devant nous, elle est particulière sur le secteur des 5 Fontaines. Il y a beaucoup de personnes qui ont édifié les clôtures sur des

hauteurs supérieures à 1m50. On se retrouve confrontés à des problèmes assez simples. Lorsque les personnes vendent leur habitat, les documents qui sont dans l'acte notarié ne coïncident pas avec la réalité du terrain, ce qui bloque certaines ventes. Donc devant ces situations qui sont quand même chronophages en termes de gestion pour les habitants et pour nous, nous avons souhaité vous proposer cette modification sur les hauteurs de clôture en partant du principe que l'on avait deux solutions. Soit on demandait à tout le monde de descendre les clôtures à 1m 50, ce qui était quand même assez compliqué, soit de faire cette proposition-là, de rehausser les clôtures à 2m. Pour nous, elle relève plus du bon sens, parce qu'une clôture est censée permettre de garder une intimité dans son jardin. Et aujourd'hui avec une clôture de 1m50, on voit sur les terrains limitrophes. Donc voilà l'explication. Le débat est ouvert. Vous avez des remarques, des questions ? Oui Monsieur VACAVANT ?

Thierry VACAVANT : Oui, une remarque de principe. Donc, si je comprends le cheminement qui a conduit la majorité à présenter cette demande de dérogation à la MGN, c'est parce que certains habitants n'ont pas respecté les règles en vigueur donc politique du fait accompli, on réhausse les murs. Personnellement, je vous le dis, je serai défavorable à cette mesure. Alors je vais vous citer une formule, parce que je la trouve magnifique, quand on a les moyens, on agrandit sa table plutôt que de construire un mur. C'est tout ce que j'ai à vous dire sur le sujet, les gens qui se retranchent derrière leurs murs, je sais que c'est très à la mode, c'est la grosse tendance, en plus j'habite dans le quartier.

Monsieur le Maire : Si on vous propose cette délibération-là, c'est pour régulariser des situations existantes parce que nous estimons que cela relève du bon sens. Si nous avions estimé que les clôtures devaient rester à 1m50, on aurait pris nos responsabilités, nous serions allés voir les riverains concernés. Et surtout, il n'y a rien de pire que de rester indifférent face à quelque chose qui n'est pas normal. Donc comme on est informé de situations et qu'on les voit lorsqu'on passe aux 5 Fontaines, on régularise certain nombre de situations. Oui Stéphane ?

Stéphane DEGEILH : J'ajouterai en fin de compte que la hauteur des murs de clôture peut varier au fil du temps. Que dit le code civil ? Le code civil, il donne une hauteur minimale de mur de clôture. S'était posée la question par le passé et au niveau de la métropole de dire est-ce que la métropole intervient sur la réglementation des clôtures parce que le code civil en fin de compte est suffisant mais permet de monter jusqu'à 2m60. Lors des réglementations antérieures, quand il y a eu le plan d'occupation des sols, le PLU etc, les hauteurs de clôture n'étaient peut-être pas les mêmes que maintenant, c'est à dire que l'on a peut-être des hauteurs de clôture qui étaient à 2m, mais qui étaient autorisées à l'époque et comme un règlement vit et qu'on change quelquefois les réglementations par rapport à des tendances, la métropole avait proposé de mettre à 1m50 au niveau des communes.

On se rend compte à un moment donné qu'il y a peut-être une erreur de jugement par rapport à la taille et on décide de remettre à 2m. C'est pour ça que quelques fois on peut avoir des situations un peu ubuesques ou en fin de compte un mur de clôture n'est plus

dans la légalité par rapport à la réglementation du PLU mais l'était auparavant lorsqu'il était construit.

Gilles PARISSE : Nous parlons bien de clôture. On ne parle pas de mur parce qu'il y a des exemples qui sont des murs et là je rejoins Thierry dans le système. Quand on marche entre 2 murs qui sont à 6m l'un de l'autre, on a un peu l'impression de couloir effectivement, mais une clôture ne porte pas sur des dispositifs qui obstruent la vue.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez d'autres remarques ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Un votre contre. Merci beaucoup.

VIII) Repos dominical des commerces - Dérogations au repos dominical des commerces de détail – Année 2027 – Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire : Le point suivant numéro 8 sur le repos dominical des commerces et les dérogations pour notre commune. Je donne la parole à Gérard BERNARD.

Gérard BERNARD : Merci Monsieur le Maire. Nous demandons une dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2027 et nous demandons donc l'avis du Conseil municipal. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, vu le code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et L.3132-27-1, vu les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail permettant aux Maires dans les établissements de commerce de détail où le recours hebdomadaire a normalement lieu le dimanche.

D'autoriser des dérogations au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par année civile. Considérant que lorsque le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, considérant que la commune de Laneuveville-devant-Nancy souhaite permettre au commerce de détail situé sur son territoire d'ouvrir certains dimanches de l'année 2027 afin de répondre aux besoins de la population et de soutenir l'activité commerciale locale.

Considérant que les dimanches envisagés correspondent notamment à des périodes de forte activité commerciale et de préparation des fêtes de fin d'année, considérant qu'il est proposé de retenir les dimanches suivants pour l'année 2027 :

- Dimanche 3 janvier 2027
- Dimanche 27 juin 2027
- Dimanche 21 novembre 2027
- Dimanche 28 novembre 2027
- Dimanche 5 décembre 2027
- Dimanche 12 décembre 2027
- Dimanche 19 décembre 2027

- Dimanche 26 décembre 2027

Compte tenu du nombre de dimanches proposés supérieurs à 5, la présente délibération sera transmise à la métropole du Grand Nancy afin de recueillir son avis conforme conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Sous réserve de l'avis conforme de la métropole du Grand Nancy, Monsieur le Maire prendra l'arrêté municipal fixant les dimanches au cours desquels les établissements de commerce de détail concernés pourront bénéficier d'une dérogation au repos dominical pour l'année 2027. Les établissements concernés devront respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au travail dominical, notamment celles relatives au volontariat des salariés, aux contreparties et au repos hebdomadaire. Ce soir, nous vous demandons votre avis sur cette délibération.

Monsieur le Maire : Afin de soutenir l'activité économique locale, c'est une possibilité qui leur est permise. Et ce sera au secteur économique de décider. Le débat est ouvert. Qui souhaite prendre la parole ? Oui Monsieur VACAVANT ?

Thierry VACAVANT : Monsieur le Maire, il s'agit en fait de la suppression du repos dominical, car l'article L.3132-26, version en vigueur depuis le 10 août 2016, modifié par la loi 2026-1088 du 8 août 2016, article 8.5, je cite, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement dimanche. Ce repos peut être supprimé les dimanches. Désigné pour chaque commerce de détail par décision du Maire, prise par avis du Conseil municipal.

Le motif invoqué dans la délibération est de répondre aux besoins de la population et de soutenir l'activité commerciale. Comment ont été évalués les besoins de la population ? Et en quoi ouvrir ces commerces de détail le dimanche soutiendrait l'activité commerciale ?

Globalement, dans ces situations, on observait un report, donc un lissage des achats sur l'ensemble des jours d'ouverture, sans réelle progression du chiffre d'affaires global. Quel commerce serait concerné puisqu'aujourd'hui, les boulangeries, le loto tabac, la supérette NETTO, sont ouverts les dimanches au moins jusqu'à 12h pour cette dernière.

Monsieur le Maire : Pour tous les autres commerces, à part ceux que vous venez de citer comme les salons de coiffure, d'esthétique, etc, c'est une possibilité qui leur ait permise. J'entends ce que vous dites, mais ça relève plus selon moi d'une question de bon sens, là où nous sommes confortés dans notre choix, c'est que toutes les communes de la métropole font ce choix-là, mis à part 2 communes qui n'ont pas de commerce Dommartemont et Art-sur-Meurthe.

En tout cas les 18 autres communes font ce choix-là parce que c'est une demande, pour répondre à votre première question, des acteurs économiques eux-mêmes, ils souhaitent avoir davantage de possibilités d'ouvertures pendant les fêtes parce que là vous avez les 6 dimanches pendant les fêtes et les 2 dimanches de soldes.

Des remarques ou des questions ? Qui est contre ? Une personne. Qui s'abstient ? Une personne. Je vous remercie.

IX) *Convention d'objectifs partagés avec la Métropole du Grand Nancy - Gestion des places de matchs sportifs - Saison 2026-2027*

Monsieur le Maire : Le point numéro 9 sur la convention d'objectifs partagés avec la métropole et la gestion des places pour les matchs sportifs. Je donne la parole à David LOMBARD, merci.

David LOMBARD : Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs pour la saison 2026/2027. Comme à chaque début de saison sportive et dans le cadre de marchés de prestations et de conventions conclues entre la métropole du Grand Nancy et différents clubs sportifs professionnels du territoire, des places de match sont mises à disposition des communes afin de permettre l'accès au sport pour toutes et tous et à contribuer aux politiques publiques en matière de jeunesse, de cohésion sociale, d'inclusion, de réussite éducative et de valorisation de l'engagement citoyen.

Considérant que la métropole fait évoluer le dispositif de distribution et de suivi des places afin d'améliorer la fluidité et la traçabilité, que chaque commune dispose d'un compte dédié auprès des clubs professionnels concernés afin de récupérer les places qui lui sont attribuées selon une clé de répartition communiquée par la métropole. Considérant que Laneuveville souhaite s'inscrire dans ce partenariat pour permettre à différents publics de bénéficier de ces places et enfin considérant que la convention précise les engagements respectifs de la métropole et de la commune en matière de récupération, de gestion et de distribution des places pour la saison sportive qui va du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places des matchs sportifs à conclure entre la métropole et la commune de Laneuveville pour la saison à venir. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout document nécessaire à sa mise en œuvre. De désigner le référent communal chargé de la gestion des places de match attribuées à la commune et d'en assurer la distribution conformément aux objectifs définis dans la convention, de préciser que les places seront distribuées par la commune via ces canaux de diffusion interne, au bénéfice des publics ciblés dans le cadre des politiques publiques locales.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame BAZIN ?

Magali BAZIN : Est-ce qu'on peut avoir le nom de la personne qui sera référente pour la commune ? Et si vous avez le quota de place qui est attribué ?

Monsieur le Maire : On est en train de déterminer, la personne qui va prendre le relais de ce que j'ai fait pendant quasiment un an. On vous le communiquera, on le communiquera aux associations de la commune d'ici maximum une semaine.

L'agent qui en aura la responsabilité, ce sera fait sous la même formule, un mail envoyé à toutes les associations de la ville, des 38 associations à chaque fois, telle manifestation, tel sport, tel match, telle heure, tel jour.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Et le nombre de places ?

Monsieur le Maire : On ne donne pas le nombre de places parce que quand on donne le nombre de places admettons, on a 10 places de dispo pour le SLUC et bien il y a des associations qui demandent 10 places. On attend que les personnes nous fassent part de leur demande et on fait un turnover aussi. On essaye de ne pas donner tout le temps au même demandeur. Et la deuxième question c'était le nom du référent et le nombre de places. Le nombre de places, c'est 10 pour le SLUC, c'est 10 pour l'ASNL, c'est 8 pour le Grand Nancy volleyball, donc pour les hommes et c'est 6 pour le VNVB Vandoeuvre volleyball. D'autres remarques, d'autres questions ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Oui question de forme, il faudra peut-être revoir la délibération puisque la délibération prévoit la désignation du référent de la commune.

Monsieur le Maire : On va considérer, ce soir, que la personne référente sera Caroline BRUCKER et d'ici une semaine, nous déciderons en interne, pour une question d'organisation, de changer cette personne. D'autres remarques ou questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

X) *Attribution de subvention - Club de triathlon Les Ducs de Lunéville Attribution d'une subvention exceptionnelle pour accompagner la participation de Melle SCHALLER aux championnats du monde XTERRA*

Monsieur le Maire : Le point numéro 10, l'attribution d'une subvention pour Laura SCHALLER concernant sa participation au championnat du monde. Je redonne la parole à David LOMBARD.

David LOMBARD : Merci Monsieur le Maire. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Triathlon les ducs de Lunéville. Pour accompagner la participation de Mademoiselle SCHALLER au championnat du monde de XTERRA.

Mademoiselle SCHALLER, habitante de Laneuveville, s'est qualifiée en juillet lors des championnats de France, pour les championnats du monde de XTERRA aux États-Unis, le 10 octobre prochain. Pour votre information, le XTERRA c'est de la natation, du VTT et du trail. Il n'y a pas de fédération pour ce sport, donc tous les frais liés au déplacement, à l'hébergement et autres sont à la charge du sportif.

Le coût global estimé pour participer à ces mondiaux s'élève à 5 000 €. Mademoiselle SCHALLER s'est rapprochée de son ancien club de triathlon à Lunéville, dont elle n'est pas licenciée, pour utiliser leur trésorerie afin de recevoir les aides financières des différents partenaires ou sponsors.

Notre commune encourage la pratique sportive et souhaite soutenir les parcours sportifs remarquables, surtout lorsqu'il s'agit d'une habitante de Laneuveville. Il est

donc demandé au Conseil municipal d'attribuer au club de Triathlon les ducs de Lunéville une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, destinée à contribuer au financement de la participation de Mademoiselle SCHALLER au championnat du monde. La subvention est exclusivement destinée à soutenir la participation de Mademoiselle Laura SCHALLER. Le club de triathlon et les ducs de Lunéville s'engage à affecter cette somme à l'objet pour lequel elle est attribuée.

Monsieur le Maire : Pas de questions ou de remarque ? Je remercie David qui l'a reçu et qui a géré ce dossier-là avec Nadine ici présente que je n'oublie pas. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci pour elle. On lui souhaite bonne chance et on pensera à elle le 10 octobre prochain.

XI) *Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2026-2032) – Avis du Conseil Municipal*

Monsieur le Maire : Le point numéro 11. Je donne la parole à Gérard BERNARD pour le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Gérard BERNARD : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Donc vu l'attractivité de la métropole, comme vous avez pu le voir sur le document, elle est intéressante donc pour le foncier mais aussi pour les groupes de gens du voyage, qu'ils soient sédentaires, semi sédentaires ou itinéraires. Malgré deux aires d'accueil et une aire de grand passage temporaire, des stationnements illicites sont recensés sur la métropole et notamment sur notre commune.

En existant, il y a 68 places d'accueil provisoire, une aire de grand passage de 200 places, 200 places provisoires créées à Tomblaine en 2024, 20 places d'accueil sur l'APAD de Maxéville. La prescription pour 2026 – 2032, c'est un AGP fixe de 200 places mutualisées avec la communauté de communes du bassin de Pompey, le maintien de 2 aires d'accueil. Plus 20 places sur l'aire d'accueil de Maxéville et une zone d'ancrage de 40 places. Il y a eu 9 grands passages non autorisés entre 2021 et 2024. Un projet de terrain familial locatif à Jarville de 6 places est en cours. Il y a 22 places de terrain familial locatif entre 2019 et 2024 qui n'ont pas été réalisées.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1 alinéa 3.
Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2019-2024).
Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle en date du 1er juillet 2026 sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2026-2032) ;

Vu le courrier du 08 juillet 2026 de la Présidente du Conseil départemental et du préfet de Meurthe-et-Moselle sollicitant l'avis de la commune sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2026-2032) ;
Considérant que le SDAHGV de Meurthe-et-Moselle (2019-2024), approuvé le 24 avril 2019, est actuellement en phase de révision pour la période 2026-2032.
Considérant que ce document cadre formalise une stratégie départementale concertée qui vise à optimiser l'accueil et l'habitat des gens du voyage ; qu'il comporte un bilan du schéma 2019-2024, les prescriptions en matière d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, et de terrains familiaux locatifs, ainsi qu'un plan d'action concernant l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation, la domiciliation, l'accès aux droits et la gouvernance du schéma pour les six prochaines années.

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de SDAHGV révisé est soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes concernées et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière.

Il vous est donc demandé d'émettre un avis, favorable, défavorable ou avec restriction.

Monsieur le Maire : Le débat est ouvert est-ce qu'il y a des remarques ou des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

XII) Attribution de subvention – Laneuveville Haltérophilie Musculation Santé Attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'haltérophilie de Laneuveville pour accompagner le parcours sportif de Monsieur Yann THOMASSON

Monsieur le Maire : Le point numéro 12 concernant l'attribution d'une subvention au club Laneuveville haltérophilie, musculation, santé. Je donne la parole à David LOMBARD.

David LOMBARD : Merci Monsieur le Maire. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'haltérophilie de Laneuveville pour accompagner le parcours sportif de Monsieur Yann THOMASSON. Monsieur THOMASSON, natif de Laneuveville, entame sa 2ème saison à l'INSEP en vue des Jeux Olympiques 2032. Il reste néanmoins très attaché à son club de cœur pour lequel il a des ambitions, notamment celle de le faire monter sur la plus haute marche du podium des championnats de France.

Considérant qu'il apparaît opportun d'apporter un soutien financier exceptionnel au club d'haltérophilie afin de contribuer à l'accompagnement du projet de Monsieur Yann THOMASSON, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer au club d'haltérophilie une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € destiné à contribuer à l'accompagnement du parcours sportif de Monsieur THOMASSON. Que la subvention

est exclusivement destinée à soutenir le projet sportif et les dépenses liées à son parcours sportif dans le cadre de son engagement au sein du club d'haltérophilie de notre commune. Le club d'haltérophilie s'engage à affecter cette somme à l'objet pour lequel elle est attribuée. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : Des questions ou des remarques ? Nous sommes particulièrement fiers de lui et on espère qu'il arrivera à son rêve des Jeux olympiques de 2032. Pour le moment ça se passe plutôt pas mal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est 21h07, l'ordre du jour est terminé, la séance est levée. Bonne soirée, merci tout le monde.